



Avis public d'entrée en vigueur

relatif au règlement n° 488-19 intitulé « *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de changer la dénomination du territoire d'intérêt écologique des lacs des Jinks, de permettre l'aménagement d'une prise d'eau potable municipale à l'intérieur de celui-ci ainsi que certains travaux en lien avec l'entretien de chemins* »

Prenez avis que lors d'une séance du Conseil de la MRC tenue le 27 novembre 2019, la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François a adopté le règlement n° 488-19 intitulé « *Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de changer la dénomination du territoire d'intérêt écologique des lacs des Jinks, de permettre l'aménagement d'une prise d'eau potable municipale à l'intérieur de celui-ci ainsi que certains travaux en lien avec l'entretien de chemins* ».

Ce règlement a pour objet de changer la dénomination du territoire d'intérêt écologique des lacs des Jinks, de permettre l'aménagement d'une prise d'eau potable municipale à l'intérieur de celui-ci ainsi que certains travaux en lien avec l'entretien de chemins. Cette modification vise seulement la superficie soustraite de la servitude de conservation établie à l'intérieur de ce territoire d'intérêt écologique.

Ce règlement a également pour objet de permettre les travaux et la machinerie nécessaires à l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de la ligne de transport électrique d'Hydro-Québec de 450 kV située à l'intérieur des limites du territoire d'intérêt écologique.

Ce règlement a fait l'objet d'un avis attestant qu'il respecte les orientations gouvernementales visées à l'article 53.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le 6 février 2020.

Ce règlement est en vigueur depuis le 10 février 2020.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la MRC, à son adresse située au 85, rue du Parc, Cookshire-Eaton (Québec) J0B 1M0.

DONNÉ À COOKSHIRE-EATON, le 20 février 2020.

Dominic Provost, secrétaire-trésorier